



RAMONAGE DE VOTRE CHEMINÉE – PASSEZ UN HIVER EN TOUTE SÉCURITÉ

Amqui, le 17 octobre 2023 — Si le ramonage de votre cheminée n'a pas déjà été fait au printemps, il est le temps de le faire avant le début de la saison froide.

Quand faire le ramonage de la cheminée?

Selon le règlement, il faut inspecter les cheminées, tuyaux de raccordement et conduits de fumée à intervalles d'au plus 12 mois. Par conséquent, nous vous recommandons de faire le ramonage et l'inspection au moins une fois par année. De plus, il est obligatoire de faire ramoner aussi souvent que nécessaire pour éliminer les accumulations dangereuses de dépôts (ex. la créosote et la suie).

Pourquoi ramoner la cheminée?

- Le ramonage contribue à prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz toxiques.
- Le ramonage permet d'éliminer la suie et les dépôts inflammables (créosote) qui se sont accumulés dans la cheminée.
- Le ramonage permet d'optimiser l'efficacité de l'appareil de chauffage au bois et ainsi permettre une économie de combustible.
- Le ramonage permet au professionnel à qui on confie cette tâche de déceler la présence de bris ou de détérioration du système de chauffage et de ses composantes.
- Parce que plus de 1 100 feux de cheminée surviennent annuellement au Québec.

N'oubliez pas de vérifier le fonctionnement de votre avertisseur de monoxyde de carbone. Il est recommandé d'en installer un lorsque vous possédez un appareil de chauffage à combustible solide (ex. bois, granules, etc.). Vous pouvez vérifier son fonctionnement en même temps que vous vérifiez vos avertisseurs de fumée!

Pour toute information sur la prévention des incendies, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Source : Dave Gagné, technicien en prévention des incendies
Service de protection incendie et d'organisation de secours
MRC de La Matapédia
418-629-6156 poste 1153